

Sujet : [INTERNET] Enregistrement consultation du public - SAS OISE AU VERT

De : > clarysvercruyce (par Internet) <clarysvercruyce@yahoo.fr>

Date : 13/02/2023 à 18:52

Pour : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

Avis pour l'enquête publique relative au méthaniseur agricole de la Société SAS OISE AU VERT - CHAMBLY
Habitante de Nesles-la-Vallée, je suis concernée par ce projet puisqu'il est prévu que des terres de la commune de Nesles-la-Vallée soient utilisées pour l'épandage du digestat du méthaniseur, et plus largement car je réside à proximité des autres zones concernées.

Forme du dossier :

Le dossier du méthaniseur de Chambly est peu abordable par un public non averti. En effet, il n'y a pas de résumé « non technique » en guise de présentation générale ce qui ne facilite pas la prise de connaissance par les citoyennes et citoyens. En outre, alors que la commune de Nesles est concernée par l'installation du méthaniseur, j'estime qu'il aurait été judicieux (et honnête) que l'ensemble des citoyens de ma commune aient été informés des conséquences de cette installation, notamment concernant l'épandage. Or, l'information n'a pas été fournie, par aucun des services de l'Etat. Elle ne circule que de façon très confidentielle, ce qui ne permet pas une bonne consultation des habitants. A ce titre, l'enquête n'est donc que très parcellaire et ne peut être envisagée comme sérieuse.

Je considère donc qu'un tel dossier diffusé dans de telles conditions ne permet pas une réelle consultation publique démocratique.

Pollutions :

- Olfactive, pour les riverains en raison du stockage de déchets fermentant
- Routière, en raison de la circulation de très nombreux poids lourds.
- Visuelle, en raison de l'aspect même des unités de méthanisation.
- Générale, par pollution des sols, des nappes phréatiques et potentiellement des cours d'eau.

Impact sur la ressource en eau :

- Dans le dossier, il n'y a aucun bilan du projet sur la ressource en eau que ce soit en termes de qualité ou de quantité, ce dernier point étant particulièrement sensible en contexte de sécheresse chronique.
- La matière végétale produite pour les méthaniseurs est principalement du maïs (parce que fortement méthanogène). Or cette culture nécessite beaucoup d'eau en période estivale, justement quand elle vient à manquer. Il est à craindre un pompage toujours plus important dans les nappes phréatiques ou les cours d'eau pour arroser des cultures de maïs toujours plus nombreuses. De plus, l'utilisation du maïs pour sa méthanisation entraîne une modification de la pratique culturale, celle-ci devenant encore plus impactante sur la ressource en eau. En effet, les semis tardifs de ce maïs pour la plante et non pour le grain entraînent un besoin d'irrigation encore plus important. Il s'agit d'une aberration dans le contexte du réchauffement climatique actuel entraînant canicules et sécheresses.
- L'épandage du digestat liquide entraînera une pollution des nappes phréatiques à l'ammoniac par lessivage. En effet, une grande partie de l'azote du digestat est sous forme ammoniacale, très soluble et volatile.
- Le projet de méthaniseur se situe à proximité de la rivière l'Esches. Cela aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact sur le milieu, or cette question n'est pas traitée dans le dossier d'enquête publique.
- Les risques d'accidents industriels ne sont pas traités dans l'enquête publique, or il y a eu plusieurs cas ces dernières années qui ont entraîné des pollutions importantes de cours d'eau avec mortalité piscicole et restrictions d'usage de l'eau potable.

Considérations générales :

Tout comme la production de carburants à partir de cultures, la production de gaz est un non-sens. Cela met en concurrence les cultures nourricières avec les cultures énergétiques. Les terres agricoles doivent selon moi servir à produire de la nourriture pour les populations proches, rien d'autre. D'autant plus que la viabilité économique des projets de méthaniseur n'est possible que grâce à des subventions publiques à la construction d'une part et au rachat du gaz à un tarif très généreux d'autre part. Si les mêmes sommes étaient allouées à l'installation de paysans bio sur les terres agricoles, on pourrait se nourrir sainement et à proximité tout en préservant la biodiversité, la ressource en eau, les sols et en limitant le réchauffement climatique. D'ailleurs, appauvrissement des sols et réchauffement climatiques sont deux conséquences des projets de méthaniseurs. En effet, alors que l'un des enjeux pour reconstituer les sols et séquestrer le CO2 est le retour du carbone dans le sol, la méthanisation va à l'encontre de cette logique en réduisant le cycle du carbone et en tuant la vie du sol par l'épandage (l'eau ammoniacale détruit les micro-organismes du sol et les vers de terre).

Pour finir, je pense que le développement des méthaniseurs, tout comme des bassines, participe au maintien du modèle agro-industriel existant alors même qu'il est mortifère et dépassé.

Pour toutes ces raisons, **j'exprime un avis défavorable au projet.**

A Nesles-la-Vallée, le 13/02/2023

Mme Clarys Sanchez-Vercruyce

Avis pour l'enquête publique relative au méthaniseur agricole de la Société SAS OISE AU VERT - CHAMBLY

Habitant de Nesles-la-Vallée, je suis concerné par ce projet puisqu'il est prévu que des terres de la commune de Nesles-la-Vallée soient utilisées pour l'épandage du digestat du méthaniseur, et plus largement car je réside à proximité des autres zones concernées.

Forme du dossier :

Le dossier du méthaniseur de Chambly est peu abordable par un public non averti. En effet, il n'y a pas de résumé « non technique » en guise de présentation générale ce qui ne facilite pas la prise de connaissance par les citoyennes et citoyens.

En outre, alors que la commune de Nesles est concernée par l'installation du méthaniseur, j'estime qu'il aurait été judicieux (et honnête) que l'ensemble des citoyens de ma commune aient été informés des conséquences de cette installation, notamment concernant l'épandage. Or, l'information n'a pas été fournie, par aucun des services de l'Etat. Elle ne circule que de façon très confidentielle, ce qui ne permet pas une bonne consultation des habitants. A ce titre, l'enquête n'est donc que très parcellaire et ne peut être envisagée comme sérieuse.

Je considère donc qu'un tel dossier diffusé dans de telles conditions ne permet pas une réelle consultation publique démocratique.

Pollutions :

- Olfactive, pour les riverains en raison du stockage de déchets fermentant
- Routière, en raison de la circulation de très nombreux poids lourds.
- Visuelle, en raison de l'aspect même des unités de méthanisation.
- Générale, par pollution des sols, des nappes phréatiques et potentiellement des cours d'eau.

Impact sur la ressource en eau :

- Dans le dossier, il n'y a aucun bilan du projet sur la ressource en eau que ce soit en termes de qualité ou de quantité, ce dernier point étant particulièrement sensible en contexte de sécheresse chronique.
- La matière végétale produite pour les méthaniseurs est principalement du maïs (parce que fortement méthanogène). Or cette culture nécessite beaucoup d'eau en période estivale, justement quand elle vient à manquer. Il est à craindre un pompage toujours plus important dans les nappes phréatiques ou les cours d'eau pour arroser des cultures de maïs toujours plus nombreuses. De plus, l'utilisation du maïs pour sa méthanisation entraîne une modification de la pratique culturale,

celle-ci devenant encore plus impactante sur la ressource en eau. En effet, les semis tardifs de ce maïs pour la plante et non pour le grain entraînent un besoin d'irrigation encore plus important. Il s'agit d'une aberration dans le contexte du réchauffement climatique actuel entraînant canicules et sécheresses.

– L'épandage du digestat liquide entraînera une pollution des nappes phréatiques à l'ammoniac par lessivage. En effet, une grande partie de l'azote du digestat est sous forme ammoniacale, très soluble et volatile.

– Le projet de méthaniseur se situe à proximité de la rivière l'Esches. Cela aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact sur le milieu, or cette question n'est pas traitée dans le dossier d'enquête publique.

– Les risques d'accidents industriels ne sont pas traités dans l'enquête publique, or il y a eu plusieurs cas ces dernières années qui ont entraîné des pollutions importantes de cours d'eau avec mortalité piscicole et restrictions d'usage de l'eau potable.

Considérations générales :

Tout comme la production de carburants à partir de cultures, la production de gaz est un non-sens. Cela met en concurrence les cultures nourricières avec les cultures énergétiques. Les terres agricoles doivent selon moi servir à produire de la nourriture pour les populations proches, rien d'autre. D'autant plus que la viabilité économique des projets de méthaniseur n'est possible que grâce à des subventions publiques à la construction d'une part et au rachat du gaz à un tarif très généreux d'autre part. Si les mêmes sommes étaient allouées à l'installation de paysans bio sur les terres agricoles, on pourrait se nourrir sainement et à proximité tout en préservant la biodiversité, la ressource en eau, les sols et en limitant le réchauffement climatique. D'ailleurs, appauvrissement des sols et réchauffement climatiques sont deux conséquences des projets de méthaniseurs. En effet, alors que l'un des enjeux pour reconstituer les sols et séquestrer le CO2 est le retour du carbone dans le sol, la méthanisation va à l'encontre de cette logique en réduisant le cycle du carbone et en tuant la vie du sol par l'épandage (l'eau ammoniacale détruit les micro-organismes du sol et les vers de terre).

Pour finir, je pense que le développement des méthaniseurs, tout comme des bassines, participe au maintien du modèle agro-industriel existant alors même qu'il est mortifère et dépassé.

Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis défavorable au projet.

A Nesles-la-Vallée, le 12/02/2023

M. BOULET Benoît

Avis pour l'enquête publique relative au méthaniseur agricole de la Société SAS OISE AU VERT - CHAMBLY

Habitante du Val d'Oise, attachée à son territoire et à la préservation de son environnement, je suis concernée par ce projet puisqu'il est prévu que des terres de 5 communes du Val d'Oise, dont Nesles, soient utilisées pour l'épandage du digestat du méthaniseur, et plus largement car je réside à proximité des autres zones concernées.

Forme du dossier :

Le dossier du méthaniseur de Chambly est peu abordable par un public non averti. En effet, il n'y a pas de résumé « non technique » en guise de présentation générale ce qui ne facilite pas la prise de connaissance par les citoyennes et citoyens.

En outre, alors que la commune de Nesles est concernée par l'installation du méthaniseur, j'estime qu'il aurait été judicieux (et honnête) que l'ensemble des citoyens de cette commune aient été informés des conséquences de cette installation, notamment concernant l'épandage. Or, l'information n'a pas été fournie, par aucun des services de l'Etat. Elle ne circule que de façon très confidentielle, ce qui ne permet pas une bonne consultation des habitants. A ce titre, l'enquête n'est donc que très parcellaire et ne peut être envisagée comme sérieuse.

Je considère donc qu'un tel dossier diffusé dans de telles conditions ne permet pas une réelle consultation publique démocratique.

Pollutions :

- Olfactive, pour les riverains en raison du stockage de déchets fermentant
- Routière, en raison de la circulation de très nombreux poids lourds.
- Visuelle, en raison de l'aspect même des unités de méthanisation.
- Générale, par pollution des sols, des nappes phréatiques et potentiellement des cours d'eau.

Impact sur la ressource en eau :

- Dans le dossier, il n'y a aucun bilan du projet sur la ressource en eau que ce soit en termes de qualité ou de quantité, ce dernier point étant particulièrement sensible en contexte de sécheresse chronique.
- La matière végétale produite pour les méthaniseurs est principalement du maïs (parce que fortement méthanogène). Or cette culture nécessite beaucoup d'eau en période estivale, justement quand elle vient à manquer. Il est à craindre un pompage toujours plus important dans les nappes phréatiques ou les cours d'eau pour arroser des cultures de maïs toujours plus nombreuses. De plus, l'utilisation du maïs pour sa méthanisation entraîne une modification de la pratique culturale,

celle-ci devenant encore plus impactante sur la ressource en eau. En effet, les semis tardifs de ce maïs pour la plante et non pour le grain entraînent un besoin d'irrigation encore plus important. Il s'agit d'une aberration dans le contexte du réchauffement climatique actuel entraînant canicules et sécheresses.

– L'épandage du digestat liquide entraînera une pollution des nappes phréatiques à l'ammoniac par lessivage. En effet, une grande partie de l'azote du digestat est sous forme ammoniacale, très soluble et volatile.

– Le projet de méthaniseur se situe à proximité de la rivière l'Esches. Cela aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact sur le milieu, or cette question n'est pas traitée dans le dossier d'enquête publique.

– Les risques d'accidents industriels ne sont pas traités dans l'enquête publique, or il y a eu plusieurs cas ces dernières années qui ont entraîné des pollutions importantes de cours d'eau avec mortalité piscicole et restrictions d'usage de l'eau potable.

Considérations générales :

Tout comme la production de carburants à partir de cultures, la production de gaz est un non-sens. Cela met en concurrence les cultures nourricières avec les cultures énergétiques. Les terres agricoles doivent selon moi servir à produire de la nourriture pour les populations proches, rien d'autre. D'autant plus que la viabilité économique des projets de méthaniseur n'est possible que grâce à des subventions publiques à la construction d'une part et au rachat du gaz à un tarif très généreux d'autre part. Si les mêmes sommes étaient allouées à l'installation de paysans bio sur les terres agricoles, on pourrait se nourrir sainement et à proximité tout en préservant la biodiversité, la ressource en eau, les sols et en limitant le réchauffement climatique. D'ailleurs, appauvrissement des sols et réchauffement climatiques sont deux conséquences des projets de méthaniseurs. En effet, alors que l'un des enjeux pour reconstituer les sols et séquestrer le CO2 est le retour du carbone dans le sol, la méthanisation va à l'encontre de cette logique en réduisant le cycle du carbone et en tuant la vie du sol par l'épandage (l'eau ammoniacale détruit les micro-organismes du sol et les vers de terre).

Pour finir, je pense que le développement des méthaniseurs, tout comme des bassines, participe au maintien du modèle agro-industriel existant alors même qu'il est mortifère et dépassé.

Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis défavorable au projet.

A Pontoise, le 13/02/2023

Mme DA COSTA Amélie

Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE METHANISEUR DE LA Sté OISE AU VERT- CHAMBLY

De : > jyhannebert (par Internet) <jyhannebert@gmail.com>

Date : 13/02/2023 à 23:00

Pour : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, sandra <sandra.guillet1@gmail.com>, Jerome PERELMAN <jerome.perelman@gmail.com>, Seb Charlemagne <s.charlemagne868@laposte.net>, Marc Ropert <ropert68@gmail.com>, "Laure LEBOURCQ, Nesles" <laurelebourcq@hotmail.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait que l'enquête publique citée en objet, qui paraît-il s'achève ce Lundi 13 Février au soir, n'a fait l'objet, à ma connaissance, d'aucune information publique dans la commune de Nesles la Vallée, pourtant concernée par l'épandage des digestats, et citée à plusieurs reprises dans le document "Etude Préalable à la valorisation des digestats en agriculture" rédigé en Novembre 2022, par la Chambre d'Agriculture des Hauts de France et relatif à ce projet.

Vous n'ignorez pas que cette publicité par voie d'affiches, est rendue obligatoire, notamment par les articles R121-19 et L 123-9 à 11 du Code de l'Environnement.

Cette absence d'information relative à une enquête publique préalable à une opération susceptible d'affecter l'environnement, me paraît constituer un manquement grave, de nature à invalider cette enquête.

Je vous demande de bien vouloir me préciser dans les meilleurs délais l'explication de ce défaut d'information du public, et je vous adresse dans le document ci-dessous les raisons de mon avis le plus défavorable concernant ce projet.

Dans l'attente de vous lire, je vous adresse, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations courtoises.

Jean-Yves HANNEBERT

Habitant de Nesles-la Vallée

— Pièces jointes : —

Avis enquête méthaniseur Chambly.docx

15,3 Ko

Avis relatif à l'enquête publique concernant le méthaniseur agricole de la Société SAS OISE AU VERT - CHAMBLY

Habitant de Nesles-la-Vallée, je suis concerné par ce projet puisqu'il est prévu que des terres de la commune de Nesles-la-Vallée soient utilisées pour l'épandage du digestat du méthaniseur, et plus largement car je réside à proximité des autres zones concernées.

Forme du dossier :

Le dossier du méthaniseur de Chambly est très peu abordable par un public non averti. En effet, il n'y a pas de résumé « non technique » en guise de présentation générale ce qui ne facilite pas la prise de connaissance par les citoyennes et citoyens.

En outre, alors que la commune de Nesles est concernée par l'installation du méthaniseur, j'estime qu'il aurait été judicieux (et honnête) que l'ensemble des citoyens de ma commune aient été informés des conséquences de cette installation, notamment concernant l'épandage. Or, l'information n'a pas été fournie, par aucun des services de l'Etat. Elle ne circule que de façon très confidentielle, ce qui ne permet pas une bonne consultation des habitants. A ce titre, l'enquête n'est donc que très parcellaire et ne peut être envisagée comme sérieuse.

Je considère donc qu'un tel dossier diffusé dans de telles conditions ne permet pas une réelle consultation publique démocratique.

Pollutions :

- Olfactive, pour les riverains en raison du stockage de déchets fermentant
- Routière, en raison de la circulation de très nombreux poids lourds.
- Visuelle, en raison de l'aspect même des unités de méthanisation.
- Générale, par pollution des sols, des nappes phréatiques et potentiellement des cours d'eau.

Impact sur la ressource en eau :

- Dans le dossier, il n'y a aucun bilan du projet sur la ressource en eau que ce soit en termes de qualité ou de quantité, ce dernier point étant particulièrement sensible en contexte de sécheresse chronique.
- La matière végétale produite pour les méthaniseurs est principalement du maïs (parce que fortement méthanogène). Or cette culture nécessite beaucoup d'eau en période estivale, justement quand elle vient à manquer. Il est à craindre un pompage toujours plus important dans les nappes phréatiques ou les cours d'eau pour arroser des cultures de maïs toujours plus nombreuses. De plus, l'utilisation

du maïs pour sa méthanisation entraîne une modification de la pratique culturale, celle-ci devenant encore plus impactante sur la ressource en eau. En effet, les semis tardifs de ce maïs pour la plante et non pour le grain entraînent un besoin d'irrigation encore plus important. Il s'agit d'une aberration dans le contexte du réchauffement climatique actuel entraînant canicules et sécheresses.

– L'épandage du digestat liquide entraînera une pollution des nappes phréatiques à l'ammoniac par lessivage. En effet, une grande partie de l'azote du digestat est sous forme ammoniacale, très soluble et volatile.

– Le projet de méthaniseur se situe à proximité de la rivière l'Esches. Cela aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact sur le milieu, or cette question n'est pas traitée dans le dossier d'enquête publique.

– Les risques d'accidents industriels ne sont pas traités dans l'enquête publique, or il y a eu plusieurs cas ces dernières années qui ont entraîné des pollutions importantes de cours d'eau avec mortalité piscicole et restrictions d'usage de l'eau potable.

Considérations générales :

Tout comme la production de carburants à partir de cultures, la production de gaz est un non-sens. Cela met en concurrence les cultures nourricières avec les cultures énergétiques. Les terres agricoles doivent selon moi servir à produire de la nourriture pour les populations proches, rien d'autre. D'autant plus que la viabilité économique des projets de méthaniseur n'est possible que grâce à des subventions publiques à la construction d'une part et au rachat du gaz à un tarif très généreux d'autre part. Si les mêmes sommes étaient allouées à l'installation de paysans bio sur les terres agricoles, on pourrait se nourrir sainement et à proximité tout en préservant la biodiversité, la ressource en eau, les sols et en limitant le réchauffement climatique. D'ailleurs, appauvrissement des sols et réchauffement climatiques sont deux conséquences des projets de méthaniseurs. En effet, alors que l'un des enjeux pour reconstituer les sols et séquestrer le CO2 est le retour du carbone dans le sol, la méthanisation va à l'encontre de cette logique en réduisant le cycle du carbone et en tuant la vie du sol par l'épandage (l'eau ammoniacale détruit les micro-organismes du sol et les vers de terre).

Pour finir, je pense que le développement des méthaniseurs, tout comme des bassines, participe au maintien du modèle agro-industriel existant alors même qu'il est mortifère et dépassé.

Pour toutes ces raisons, j'exprime l'avis le plus défavorable concernant ce projet.

A Nesles-la-Vallée, le 12/02/2023,

Jean-Yves HANNEBERT, architecte, 24 Rue des quatre vents à Nesles-la-Vallée